

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 56/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

2.4 - FINANCES LOCALES

**Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 219
« REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE FERRY »
Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°22/2024 du 04 avril 2024, la commune a créé l'autorisation de programme n° 24 GR pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY, pour un montant de 700.000 € sur 2 ans. Initialement, le projet retenu pour l'autorisation de programme consistait à la réhabilitation de la maternelle FERRY. Les conditions financières étant plus favorables pour la réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire FERRY (maternelle et élémentaire), une première modification de l'AP/CP a été actée par la délibération 42/2024 du 26 juin 2024, portant l'opération à un montant total de 2.220.852,00 €.

Par délibération du 23 juin 2025, l'autorisation de programme a été modifiée et répartie comme suit :

- Année 2024 : 102.846,00 €
- Année 2025 : 117.325,00 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 2.532.524,00 € (prévisionnel)
- Année 2027 : 1.467.606,00 € (prévisionnel)

Il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 24 GR Groupe scolaire Ferry, en raison de la mise à jour du bilan et du calendrier prévisionnel selon les derniers contrats notifiés sous l'égide de la SAREMM. Dans le cadre de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), les travaux ont été estimés dans leur ensemble (maternelle et élémentaire) par un architecte et un bureau d'étude thermique

Les crédits de paiement sont nouvellement répartis de la façon suivante :

Montant de l'AP : 4 220 301 € TTC

- Année 2024 : 102 846,00 €
- Année 2025 : 22 109,04 €
- Année 2026 : 2 093 000,00 € (prévisionnel)
- Année 2027 : 2 002 345,96 € (prévisionnel)

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- FCTVA : 692 298 € (prévisionnel au taux de 16,404 % du montant TTC)
- Fonds propres : 1 100 000 € (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Emprunt : 840 401€ (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Subventions : 1 587 602 € (prévisionnel au taux de 45 % du montant H.T.)

Soit 4 220 301 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 22/2024 du 4 avril 2024 portant création de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu la délibération n° 42/2024 du 26 juin 2024 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu la délibération n° 33/2025 du 3 avril 2025 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu la délibération n° 50/2025 du 23 juin 2025 portant modification de l'autorisation de programme et l'ouverture des crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY,

Vu l'avis de la commission finances du 13 avril 2026,

Considérant que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice ; qu'elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant les conditions économiques actuelles du marché, permettant de mutualiser les investissements pour l'ensemble des bâtiments scolaires du groupe scolaire FERRY,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme sur les années 2026 et 2027

FIXE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant de l'AP : 4 220 301 € TTC

- Année 2024 : 102 846,00 €
- Année 2025 : 22 109,04 €
- Année 2026 : 2 093 000,00 € (prévisionnel)
- Année 2027 : 2 002 345,96 € (prévisionnel)

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 692 298 € (prévisionnel au taux de 16,404 % du montant TTC)
- Fonds propres : 1 100 000 € (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Emprunt : 840 401€ (prévisionnel au taux de 26 % du montant H.T.)
- Subventions : 1 587 602 € (prévisionnel au taux de 45 % du montant H.T.)

Soit 4 220 301 € TTC

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.